

# Assurance incendie

Document d'information concernant le produit d'assurance

Bracht, Deckers & Mackelbert (B.D.M.) s.a. Entrepotkaai 5, 2000 Anvers (RPM 0754 482 925)



Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

## Quel est le type de cette assurance ?

La police Residentia est un contrat d'assurance de type « tous risques ». Cette police couvre donc tous les dommages matériels à la maison dont vous êtes le propriétaire, le locataire ou l'occupant, à son contenu et à vos objets de valeur, œuvres d'art et objets de collection répertoriés, à condition que le risque n'ait pas été explicitement exclu dans les conditions générales ou particulières. Ce produit d'assurance est conçu sur mesure pour le client fortuné.



### Quels sont les dommages assurés ?

- ✓ Tous les dommages matériels (y compris le vol) à la maison, son contenu et vos objets de valeur, œuvres d'art et objets de collection répertoriés, à condition qu'ils ne soient pas exclus
- ✓ Est entendu par bâtiment :
  - Toutes les constructions permanentes sur le terrain de la maison (terrasses, haies, clôtures, piscines, courts de tennis...)
  - Aménagements et embellissements aux frais de l'assuré
- ✓ Est entendu par contenu :
  - L'ensemble des biens se trouvant dans le jardin ou le bâtiment
  - Vos biens qui se trouvent à des endroits non indiqués jusqu'à 20 % du contenu assuré

### Extensions générales :

- ✓ Pertes indirectes
- ✓ Frais de sauvetage et de conservation
- ✓ Frais de déblais et de démolition

### Extensions bâtiment :

- ✓ Réaménagement de jardins
- ✓ Remplacement de serrures et portes
- ✓ Logement temporaire
- ✓ Perte de jouissance du bâtiment
- ✓ Frais de surveillance

### Extensions contenu :

- ✓ Nouvelles acquisitions (pour les objets répertoriés)
- ✓ Biens qui vous ont été confiés ou biens appartenant à vos invités ou vos employés de maison
- ✓ Frais de reconstitution
- ✓ Objets d'art et objets de collection prêtés

### Responsabilité civile :

- ✓ Dommages à des tiers par le bâtiment
- ✓ Recours de tiers concernant leurs biens



### Quels sont les éléments non couverts par l'assurance ?

#### Généralités :

- × Dommages immatériels
- × Les actes de violence collective
- × Les accidents nucléaires
- × Acte intentionnel de l'assuré
- × Toute faute de construction ou tout autre vice du bâtiment ou son contenu dont l'assuré aurait dû avoir connaissance et pour lesquels aucune mesure n'a été prise en temps utile
- × Usure des biens assurés
- × Manque de prévention
- × Dommages prévisibles
- × Dommages à la suite de travaux de construction
- × Dommages causés par les animaux de compagnie
- × Dommages résultant de dysfonctionnements ou de pannes d'éléments mécaniques, électriques ou électroniques

#### Bâtiment :

- × Dommages causés par l'instabilité du sous-sol
- × Fissures qui ne menacent pas la stabilité
- × Annexes en matériaux légers (par ex. : tentes)

#### Contenu :

- × Vol dans un véhicule non surveillé
- × Dommages résultant de fuites, de conditions climatiques, goût du bouchon ou perte naturelle de boissons alcoolisées
- × Piscines non intégrées

#### Responsabilité civile :

- × Responsabilité pour les dommages soumis à une assurance obligatoire
- × Responsabilité pour dommages corporels
- × Amendes ou frais découlant de procédures judiciaires



### Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

- ! L'estimation des dommages est calculée à l'aide de bases spécifiques mentionnées dans les conditions générales.

#### Franchise

- ! Pour le bâtiment et le contenu ordinaire, vous portez vous-même le risque jusqu'à 950,00 EUR
- ! Aucune franchise n'est d'application pour les objets précieux, les œuvres d'art et les objets de collection répertoriés.
- ! Pour les catastrophes naturelles, vous portez vous-même le risque jusqu'à 1000,00 EUR.

#### Limites d'indemnisation

- ! Pour certaines garanties, une indemnisation maximum par sinistre ou par objet. Ces limites se retrouvent dans les conditions générales.



### Où suis-je assuré ?

- ✓ À l'adresse en Belgique (de façon complémentaire aux Pays-Bas, en France ou au Luxembourg) mentionnée dans les conditions particulières.
- ✓ Nous couvrons également le garage à une autre adresse, dont vous êtes le propriétaire, le locataire ou l'utilisateur
- ✓ Dans le monde entier pour une résidence temporaire (maison de vacances/hôtel/similaire) ou une résidence d'étudiants
- ✓ Dans le monde entier pour les bijoux
- ✓ En cas de déménagement en Belgique, les dommages sont couverts pendant 30 jours aussi bien à l'ancienne adresse qu'à la nouvelle.



### Quelles sont mes obligations ?

- Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque. En cas de modification de ces données, veuillez nous en informer dans les plus brefs délais.
- Respecter toutes les obligations en matière de prévention décrites aux conditions générales et particulières afin d'éviter le sinistre.
- Nous déclarer le sinistre dans les plus brefs délais :
  - **Dans les 48 heures** si votre responsabilité est compromise.
  - **Dans les 8 jours** pour tous les autres cas.
- Prendre toutes les mesures utiles pour éviter et limiter les conséquences du sinistre.
- Contribuer au traitement du sinistre.



### Quand et comment dois-je payer ?

Vous êtes obligé de payer la prime chaque année avant la date d'échéance. Vous recevrez une demande de paiement à cet effet. La prime peut être indexée chaque année. Lorsqu'un paiement échelonné de la prime est possible (tous les semestres, trimestres, mois), cela peut entraîner des coûts supplémentaires.



### Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées aux conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est chaque fois reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an.



### Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle. Le contrat doit être résilié par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.